

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS
EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ATTACHE
TERRITORIAL - SESSION 2024**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0071-2024 en date du 28 février 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial spécialités « administration générale », « animation », « gestion du secteur sanitaire et social » et « urbanisme et développement des territoires », session 2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-0346-2024 en date du 30 octobre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial – session 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité de des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial spécialités « administration générale », « animation, « gestion du secteur sanitaire et social » et « urbanisme et développement des territoires » les personnes dont les noms suivent :

- Madame Florence ABADIE
- Madame Catherine ALLARD
- Madame Marine AUGONNET

- Madame H  l  ne BADOURES
- Madame H  l  ne BANCELIN
- Madame Mayline BARON
- Madame Laurence BAZIN
- Monsieur S  bastien BELLAMY
- Monsieur Yves BENOIT
- Monsieur Manuel BERTIN
- Monsieur David BLE
- Madame Florence BONNIN
- Madame St  phanie BORIE
- Madame Carmine BOUILLAGUET DE BLEECKER
- Madame St  phanie BOUSSETON
- Monsieur Guillaume BOY
- Madame Florence CAILTON
- Madame Odile CANEZIN
- Madame C  line CARTI
- Madame Corinne CASAN-BOURREL
- Monsieur Didier CHABAULT
- Madame Danielle CHABAULT-ESCOUBES
- Madame J  zabel CHAUCHEF
- Madame Anne-C  cile CHOSSAT DE MONTBURON
- Monsieur Fr  d  ric CLERC
- Madame Karine COUPAT
- Madame Caroline COUTARD
- Madame Marina DARPEIX
- Monsieur Ronan DAUDE
- Monsieur Eric DUBRULLE
- Madame Lucie EDALITI
- Monsieur Yves ELICEITS
- Madame V  ronique GAMONET
- Monsieur Herv   GANDOLFI
- Monsieur Lionel GARRAUD
- Monsieur Beno  t GAYOU
- Madame Florence GHIOLDI
- Madame Edith GIMENO
- Monsieur Philippe GIRARD
- Monsieur Antoine HIELLE
- Madame Anne HUTEAU
- Madame Camille JELOWICKI
- Madame V  ronique JUAN
- Monsieur Andr   LAFARIE
- Monsieur Jean-Pierre LAULOM
- Monsieur Christophe LAURENS
- Madame H  l  ne LEBLANC
- Madame Souad LOULIDI
- Madame Anne-Fr  d  rique MAULER
- Monsieur Rodolphe MERAND
- Madame Sophie MEUNIER ORBAN
- Monsieur Ronan MEVELLEC
- Madame Patricia MILAN
- Madame Fabienne ORE-COURREGELONGUE
- Madame Karine PALIN
- Monsieur Jean PETAUX
- Madame Audrey PEYRE DE FABREGUES
- Monsieur Fr  d  ric PLANCHAUD
- Monsieur Arnaud PORTE
- Monsieur Jean-Michel REGEON

- Madame Adeline RICHARD
- Madame Lauriane ROLLAND
- Monsieur Maxime ROLLAND
- Madame Claire SARDA MARQUETTE
- Monsieur Antoine SIRDEY
- Madame Charlotte SUDAKA
- Madame Sylvie TATAREAU
- Madame Karine THOMILA PECONDON
- Madame Virginie TODE
- Monsieur Jérôme TOURNE
- Monsieur Bernard TOURRET
- Monsieur Maxime VACHON
- Monsieur Antoine VALLIN

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **12 NOV. 2024**

Le Président,



RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **12 NOV. 2024**

PUBLIE LE : **12 NOV. 2024**